

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 12 Subventions (276.700 euros) à vingt-trois associations sportives (dont neuf conventions pluriannuelles d'objectifs) (12e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi-Paris (n°16394 / 2021_02421) au 70, rue René Boulanger (10^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 35.000 euros est attribuée à « La Camillienne Sport 12^{ème} » (°534/2021_02160) au 68, boulevard Poniatowski (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 24.000 euros est attribuée à RNS Tennis (°17237/2021_02678) Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12^{ème}) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 46.000 euros est attribuée à l'association « Tennis Club du 12e Bercy » (6 / 2021_02272) au 68, boulevard Poniatowski - (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Espérance de Reuilly (n°17399/2021_01954) 13/15, rue Claude Decaen (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à UJA Maccabi Paris Métropole (n°110481 / 2021_02410) - 181, avenue Daumesnil (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 13.000 euros est attribuée à Paris Charenton XIII (321 / 2021_05556) au 51, avenue de Gravelle (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à Courir pour le plaisir - (n°9505 (X07276) / n°2021_00155) 212 bis, rue de Charenton (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'Union athlétique du chantier (°1661 / n°2021_05095) -24, rue Hénard(12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Arc Club Paris 12 (n°17582 / 2021_02270) -12, rue Mousset Robert (12^{ème}).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Judo Club Paris XII (n°11486 / 2021_01863) -59, rue de la Voute (12^{ème}).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association pour le Nouvel Age APNA 12. (°6194 / 2021_01940) - 10, rue Erard (12^{ème}).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de Canne d'Arme Paris XI. (471 / 2021_00419) - 256, avenue Daumesnil (12^{ème}).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de la jeunesse du 12^{ème} arrondissement. (n°17411 / 2021_01930) - 68, boulevard Poniatowski (12^{ème}).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée polyvalent Élixa Lemonnier (°18115 / 2021_02735) – 20, avenue Armand Rousseau (12^{ème}).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Athletic cœur de fond. (°1462 / 2021_02302)– MVAC 181, avenue Daumesnil (12^{ème}).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des tireurs du 12ème. (n°1712 / 2021_05356) – 12, rue de Capri (12^{ème}).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'École de tennis du 12E arrondissement. (°16505 / 2021_02132) – 68, boulevard Poniatowski (12^{ème}).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Vertical 12 (n°3022 / 2021_02068) –MVAC 181 avenue Daumesnil ((12^{ème}).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée d'enseignement professionnel Chennevières Malezieux (n°16033 / 2021_00191) –33, avenue Ledru Rolin (12^{ème}).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au centre d'animation jeunesse Promosport CAJ PROMOSPORT (n°19137 / 2021_01672) –75, boulevard Sault (12^{ème}).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Paul Valery (531/2021_01867)– 38; boulevard Sault (12^{ème}).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'École de badminton de Paris sport 12 (n°16739 / 2021_00086) – 110, rue des Grands Champs B85 (20^{ème}).

Article 24 : la dépense correspondante, d'un montant total de 276.700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO